



Décembre 2014

SRCCE

Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées

RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE comprend un résumé non technique qui a pour objet de présenter de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologiques et les principaux choix ayant conduit à la détermination de la trame verte et bleue régionale.

Il constitue la partie 1 du document SRCE.

1



LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Table des matières

1.1 Introduction générale.....	1
1.1.1 Le SRCE, la Trame Verte et Bleue de la région Midi-Pyrénées.....	1
1.1.1.1 Préserver une biodiversité menacée.....	1
1.1.1.2 La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur des continuités écologiques.....	2
1.1.1.3 Le SRCE, déclinaison régionale de la Trame verte et bleue.....	3
1.1.2. Portée du SRCE.....	3
1.1.3 Les étapes de l'élaboration du SRCE en Midi-Pyrénées.....	5
1.1.4 Eléments de méthode de construction de la TVB de Midi-Pyrénées.....	7
1.2. État des lieux des continuités écologiques en Midi-Pyrénées.....	9
1.2.1 Le diagnostic du territoire régional.....	9
1.2.1.1 Une région aux paysages variés, abritant une biodiversité riche !.....	9
1.2.1.2 Et les activités humaines ?.....	10
1.2.2 Les enjeux	11
1.2.3 Cartographie des enjeux	12
1.3 Les mesures prises en Midi-Pyrénées en faveur des continuités écologiques.....	14
1.3.1 Les objectifs stratégiques	14
1.3.2 Le plan d'actions stratégique.....	15
1.4 Les outils au service de la mise en œuvre du SRCE Midi-Pyrénées.....	16
1.4.1 Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE.....	16
1.4.2 Les clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.....	16
1.4.3 L'atlas cartographique et l'outil de visualisation en ligne.....	17
1.4.4 Boîte à outils pour une déclinaison locale du SRCE.....	18

1.1 Introduction générale

1.1.1 Le SRCE, la Trame Verte et Bleue de la région Midi-Pyrénées

1.1.1.1 Préserver une biodiversité menacée

Aujourd'hui, l'artificialisation des sols et la surexploitation des ressources menacent la survie de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, en région Midi-Pyrénées, le taux d'artificialisation du sol augmente plus vite que dans le reste de l'hexagone (entre 2000 et 2006, 5,5% dans notre région contre 3% en France hors Île-de-France), et cela sans compter que Toulouse et son environnement proche sont plus particulièrement touchés par la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ainsi, entre 2000 et 2006, à l'échelle du Grand Toulouse, c'est 1 081 ha d'espaces agricoles, boisés et/ou naturels qui ont été artificialisés du fait de par l'urbanisation.

En fragmentant les espaces sur lesquels évoluent les espèces, certaines activités humaines conjuguées aux changements climatiques entravent les échanges d'individus, et donc la diversité biologique indispensable à notre évolution.

L'érosion de la diversité biologique menace la qualité de vie voire la survie de l'Homme, car la biodiversité fournit l'ensemble des éléments indispensables à notre vie, de l'eau à l'alimentation en passant par un ensemble de services écosystémiques économiquement inestimables ! La biodiversité contribue ainsi à l'amélioration de la qualité des sols, de l'eau et de l'air, à la prévention des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses), elle est la source de nombreux médicaments...sans oublier qu'elle est le support d'une partie de nos loisirs et améliore notre cadre de vie !



Paysage de Midi-Pyrénées
Crédit © Gaulhet_S.Flipo_DREALMP

Un certain nombre de **dispositifs existent en Midi-Pyrénées afin de préserver la biodiversité**, comme les Parcs (la région compte le Parc National des Pyrénées et 4 Parcs Naturels Régionaux - un 5ème est en création à la fin de 2014 - soit près de 25% de la surface du territoire), les Réserves (la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle et les 5 Réserves Naturelles Régionales en Midi-Pyrénées), ou encore le réseau Natura 2000 (les sites du réseau Natura 2000 couvrent près de 9% du territoire). Ces dispositifs permettent de préserver des espaces et espèces remarquables, mais face à la fragmentation et l'artificialisation des territoires, ces « îlots » **de nature se trouvent parfois déconnectés les uns des autres**. Les espèces ayant besoin de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie, **il est aujourd'hui indispensable d'assurer une continuité entre les milieux naturels**.

1.1.1.2 La Trame Verte et Bleue, un outil en faveur des continuités écologiques

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 » a fait émerger un **nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité**, la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle illustre un **maillage du territoire qui s'appuie sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et inclut la manière dont ils fonctionnent ensemble, en formant des continuités écologiques**. La TVB a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, **tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles**.

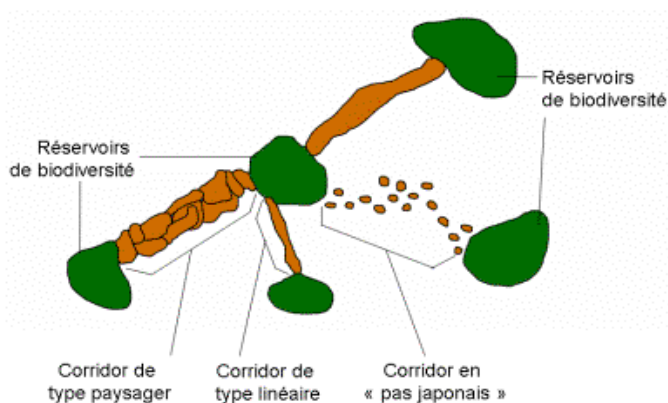
La Trame verte et bleue permet d'avoir **une vision globale des problématiques de gestion des écosystèmes** : elle prend en compte le fonctionnement écologique des milieux naturels et des espèces dans l'aménagement du territoire, en intégrant aussi à la biodiversité remarquable, la **biodiversité dite « ordinaire »**. **En ce sens, la Trame verte et bleue porte un regard nouveau sur la biodiversité, en tentant de relier des espaces remarquables par des « couloirs » de nature existante ou à restaurer, se trouvant très souvent au plus près de chacun d'entre nous**. C'est aussi pour cela que cette **vision fonctionnelle de la biodiversité implique tout un chacun**, car nous sommes tous concernés par les continuités écologiques, ruraux ou urbains, acteurs ou usagers des territoires.

La trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements.

Les **cours d'eaux** sont à la fois des réservoirs et des corridors.



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (source : ALLAG-DHUISME et al., 2010-1)

1.1.1.3 Le SRCE, déclinaison régionale de la Trame verte et bleue

A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région. Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire de l'arsenal réglementaire – **il ne crée d'ailleurs aucune nouvelle réglementation** – C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales. **Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.**

Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. **Il s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques** : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels. **Le SRCE permettra donc d'appuyer les initiatives déjà à l'œuvre en Midi-Pyrénées et de mobiliser plus largement en faveur de la préservation et restauration des continuités écologiques.**

Le contenu du SRCE :

Au regard de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, le SRCE de Midi-Pyrénées comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

A noter : en Midi-Pyrénées, le SRCE comprend également un chapitre supplémentaire : les clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

1.1.2.Portée du SRCE

Le SRCE cadre et oriente les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. Il intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments des SDAGE. Il doit être « **pris en compte** », au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.

Ainsi les documents de planification en urbanisme devront prendre en compte le SRCE lors de leur élaboration ou révision et ce dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du SRCE : il s'agit des Scot, ainsi que des PLUi et PLU non compris dans le périmètre d'un Scot. Les PLUi et PLU compris dans le périmètre d'un Scot devront être rendus compatibles avec le Scot, dès lors que celui-ci aura pris en compte le SRCE.

Prise en compte ?

Cette notion de droit est le degré d'opposabilité le plus faible (après la compatibilité et la conformité). Les acteurs doivent intégrer les éléments du SRCE dans leurs plans et projets, mais peuvent y déroger pour un motif justifié.

La prise en compte du SRCE permet la déclinaison à toutes les échelles de la Trame verte et bleue.

La prise en compte du SRCE au niveau local doit traduire les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

En application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les collectivités doivent d'ores et déjà « assurer (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». **Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. C'est le plan d'actions stratégique du SRCE, dont le caractère est incitatif, défini en réponse aux objectifs et aux enjeux du territoire, qui va alors constituer le cadre de référence régional pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.**

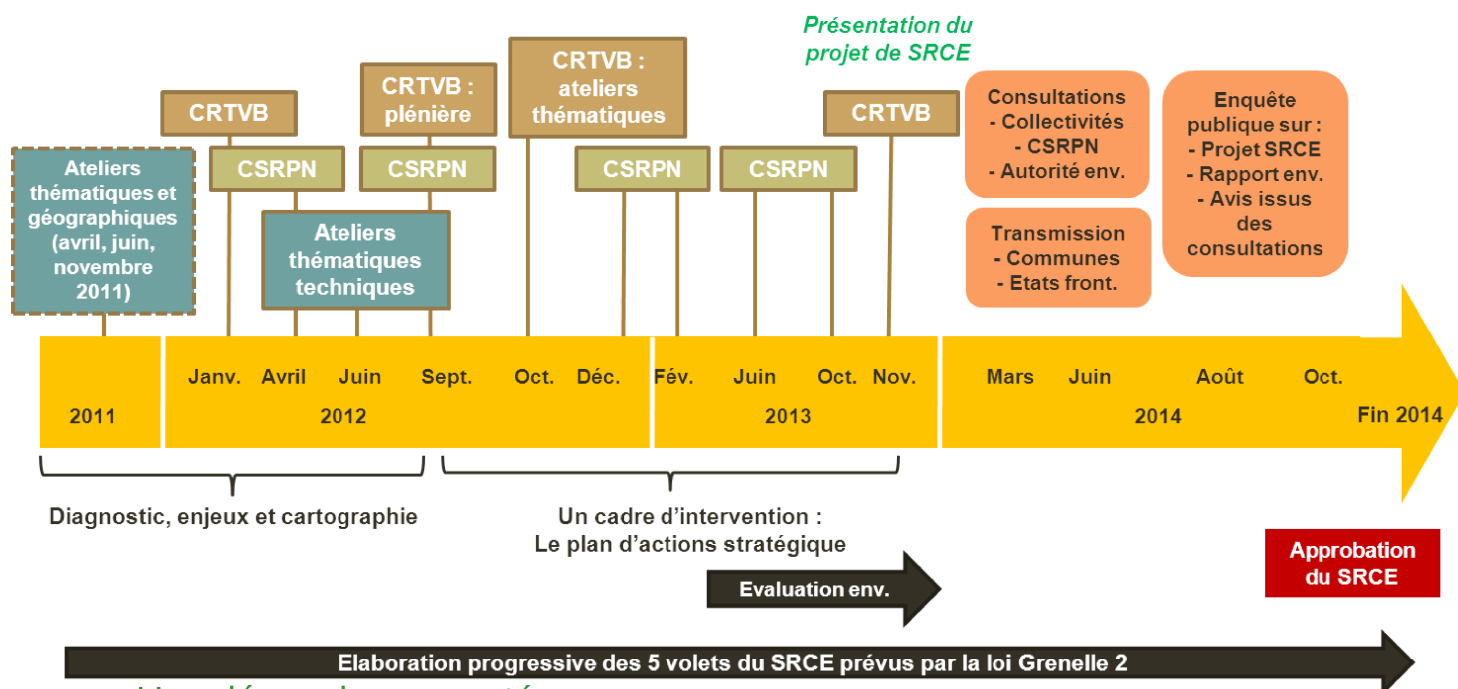
Le SRCE sera évalué **tous les 6 ans**, ce qui permettra de lancer sa **révision**, notamment pour le mettre à jour. Sans attendre, dès l'adoption du SRCE, les co-pilotes vont s'engager dans une démarche d'amélioration continue pour intégrer progressivement les TVB locales dont la cohérence avec le SRCE aura été validée. Le SRCE « deuxième génération » sera enrichi par l'ensemble des démarches menées: trames vertes et bleues locales, nouvelles données scientifiques, politiques locales exemplaires...Loin d'être un ensemble de contraintes descendantes, le SRCE viendra mettre en cohérence, s'appuyer et valoriser les démarches menées en Midi-Pyrénées qui auront permis d'affiner la connaissance de la TVB, de la restaurer ou la préserver.

Les « + » en Midi-Pyrénées !

Afin de faciliter la mise en œuvre du SRCE, quelques outils supplémentaires ont été créés spécifiquement en Midi-Pyrénées :

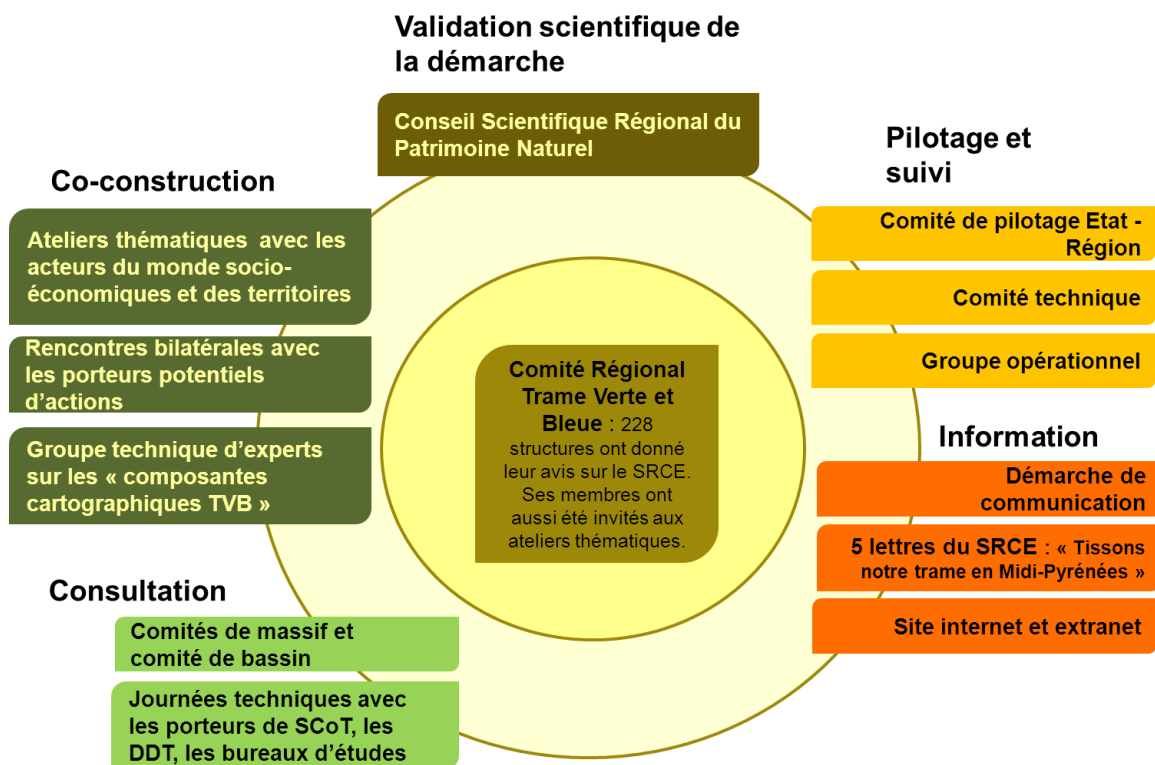
- Les clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme : outil de réponse aux questions pratiques sur la déclinaison locale du SRCE,
- L'atlas cartographique en ligne.

1.1.3 Les étapes de l'élaboration du SRCE en Midi-Pyrénées



Une démarche concertée

Le SRCE de Midi-Pyrénées est basé sur une double démarche, dite de « co-élaboration », alliant approche « scientifique et technique » et consultation / concertation d'acteurs et/ou usagers concernés. Différents groupes d'acteurs ont été conviés à participer à l'élaboration du schéma, au travers de nombreux temps de concertation. Le schéma ci-dessous reprend les différentes catégories d'acteurs intervenant dans l'élaboration du SRCE :



ZOOM sur ...



Le comité régional Trame verte et bleue (CRTVB) est co-présidé par le président de la Région et le préfet de région. Ses membres ont été désignés par un arrêté du 31/01/12 parmi des représentants des collectivités, de l'Etat, d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature, d'associations et de gestionnaires d'espaces naturels, ainsi que de scientifiques et de personnalités qualifiées. Ainsi, le CRTVB comprenait initialement plus de 200 structures, auxquelles ont été rajoutées en 2013 les SCoT prescrits. **Le CRTVB a vocation à être notamment associé à l'élaboration, la mise à jour et le suivi du SRCE.**

Il s'est réuni pour la première fois le **31 janvier 2012** et s'est vu présenter la démarche et son état d'avancement. **Une deuxième rencontre a été organisée le 25 septembre 2012** pour recueillir un avis des membres présents sur le diagnostic et les enjeux du SRCE et sur le travail relatif à la composante cartographique du SRCE (méthodologie et résultats). Le CRTVB a été associé aux choix de la méthodologie de **concertation et ses membres invités aux ateliers thématiques**. **Une troisième réunion** du CRTVB a eu lieu le 9 décembre 2013 afin de présenter le contenu du SRCE, le plan d'actions ainsi que l'atlas cartographique en ligne et les clés de déclinaison. Le 25 novembre 2014, les modifications apportées au SRCE par les co-pilotes suite aux observations émanant de la consultation et de l'enquête publique, ont été présentées au CRTVB.

ZOOM sur ... La co-élaboration du schéma

Co-construire le diagnostic et valider les enjeux : 2011

Ateliers thématiques : 12 rencontres

Co-élaborer le SRCE (diagnostic, enjeux)

- 3 fois 4 réunions en avril, juin et octobre, par familles d'acteurs et secteurs géographiques

Groupe technique d'experts sur les « composantes cartographiques TVB » : 9 réunions

Echanger et réagir sur les méthodes et choix de la cartographie

Rencontres bilatérales avec les porteurs potentiels de projets : 12 réunions

Approfondir des sujets à la demande des acteurs socioprofessionnels

Elaborer le Plan d'Actions Stratégique : 2012

Ateliers thématiques : 10 rencontres

Définir les mesures, identifier les dispositifs, compléter le plan d'actions

- 2 fois 5 réunions en juin et octobre, par familles d'acteurs



Faciliter la prise en compte du SRCE : 2012 -2013

Journées techniques avec les Directions Départementales des Territoires

3 journées techniques avec les porteurs de SCoT

1 journée technique avec les Bureaux d'Etude



1.1.4 Eléments de méthode de construction de la TVB de Midi-Pyrénées

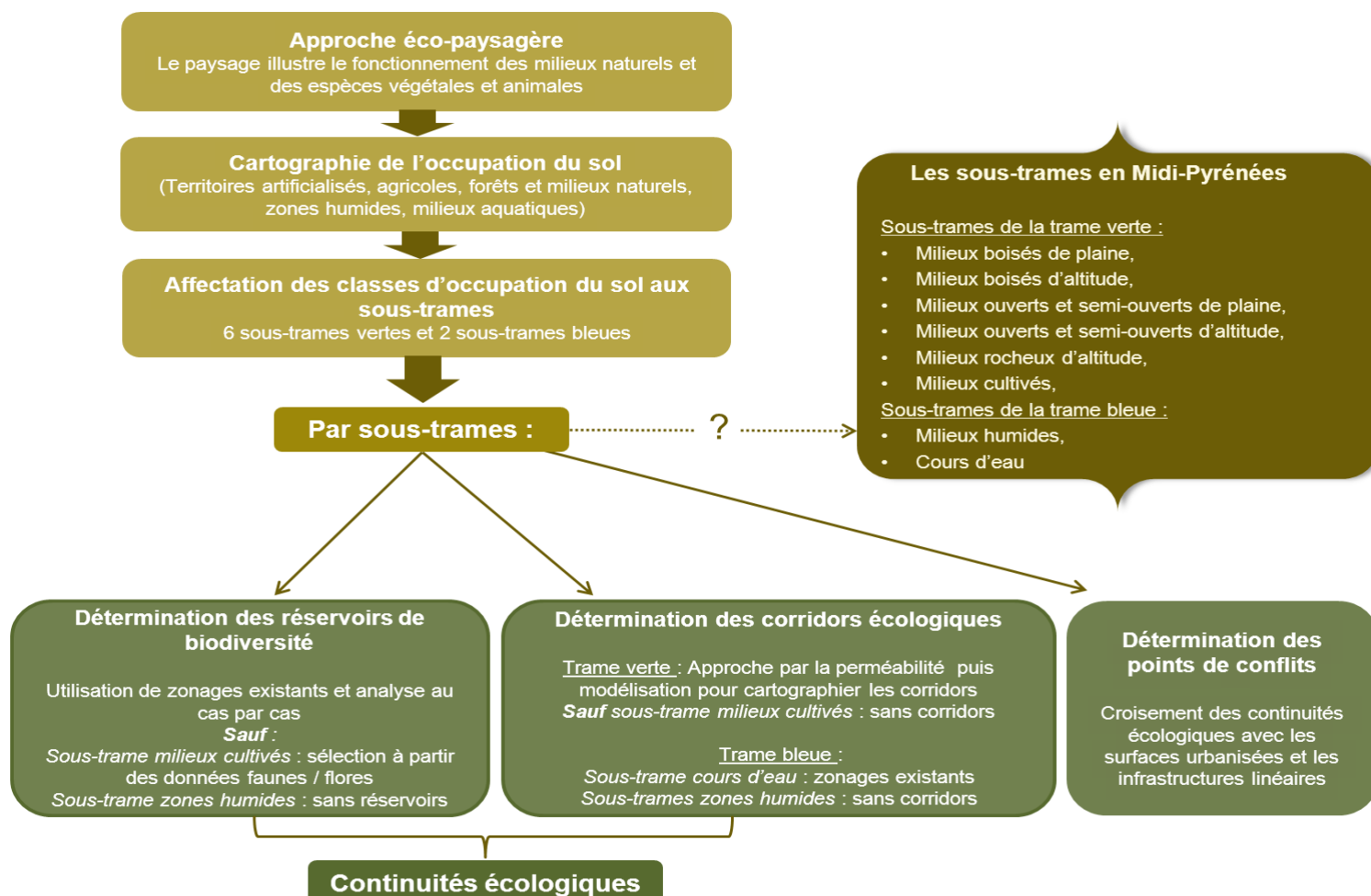
La TVB de la région Midi-Pyrénées a été élaborée selon une **approche éco-paysagère**. Cette approche scientifique, cautionnée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, qui a donné des avis réguliers tout au long de l'élaboration du schéma, permet de déterminer et localiser des « **taches** » d'habitats, c'est-à-dire des milieux et des structures paysagères où vit un groupe d'espèces.

Cette méthode a été choisie en Midi-Pyrénées pour deux raisons principales :

- elle permet d'intégrer, en plus des milieux naturels et de leurs relations, les activités humaines qui façonnent les paysages : agriculture, gestion forestière, aménagement urbain....
- avec la précision relative à l'échelle de travail régional (1/100 000ème, réglementaire), elle permet de pallier à l'hétérogénéité géographique des données portant sur les espèces.

Paysage et écologie ?

Un paysage est constitué d'un ensemble de milieux/habitats, étroitement liés entre eux par des relations complexes et organisés en systèmes. Il permet d'illustrer le fonctionnement des milieux naturels et des populations animales et végétales qui y vivent, tout en intégrant le facteur humain dans l'étude des écosystèmes.



Les réservoirs : ils représentent les « **espaces dans lesquels la biodiversité [...] est la plus riche et la mieux représentée** ». Ils reposent sur des zonages réglementaires, de labellisation ou de connaissances préexistants au SRCE. Par exemple, en Midi-Pyrénées, sont intégrés dans les réservoirs : le cœur du Parc national des Pyrénées, les Réserves naturelles régionales et nationales, les ZNIEFF de type 1 ou encore certains cours d'eau identifiés dans le SDAGE. **Le SRCE ne crée pas de contraintes supplémentaires sur ces zonages.**

Les corridors : le principe de base envisagé pour l'identification des corridors de la trame verte repose sur la **notion de perméabilité**. Les milieux les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité ont été modélisés sur la base de la carte d'occupation des sols disponible au moment de l'élaboration du schéma, pour illustrer les corridors. **Ainsi, la méthode utilisée favorise l'identification de corridors de type paysager et se réalise par sous-trame, favorisant ainsi une approche par milieu et non par espèce, qui serait nécessairement incomplète.** A titre d'exemple, en Midi-Pyrénées, il existe différents types de corridors, comme les réseaux de haies pour la sous-trame des milieux ouverts et semis ouverts de plaine, les bois et bosquets pour la sous-trame des milieux boisés, ou encore les espaces de débordement des cours d'eau pour la sous-trame des cours d'eau. Les corridors du SRCE doivent être transposés au niveau local, en fonction des connaissances disponibles et des réalités de terrain, en maintenant le principe de connexion des réservoirs d'une même sous-trame.

Perméabilité des milieux

Cette notion repose sur le principe que les individus se déplacent d'une tache d'habitat à une autre en utilisant des éléments du paysage et les milieux les plus faciles – les plus perméables - à traverser.

1.2. État des lieux des continuités écologiques en Midi-Pyrénées

1.2.1 Le diagnostic du territoire régional

1.2.1.1 Une région aux paysages variés, abritant une biodiversité riche !

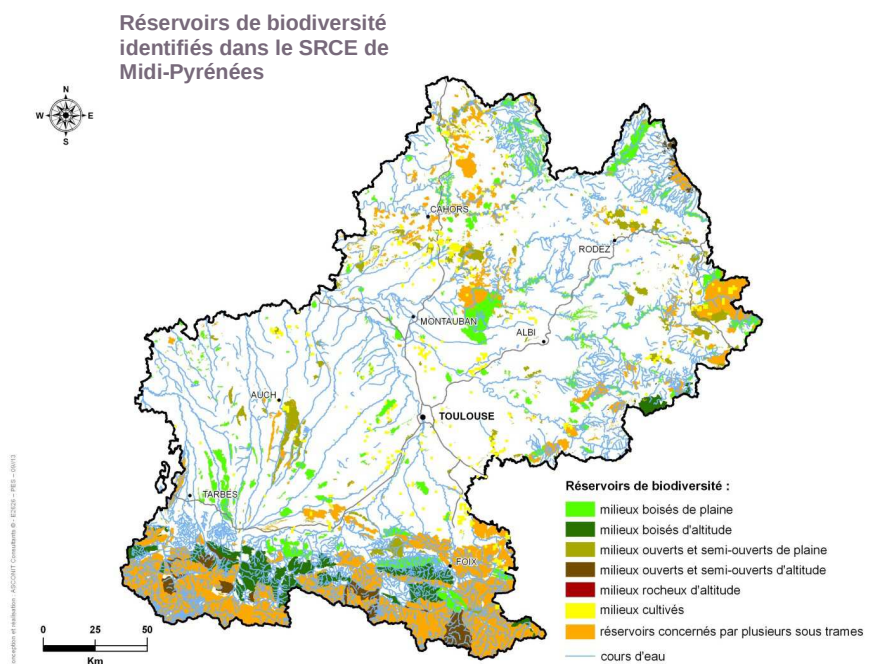
Au carrefour de **quatre unités biogéographiques** (atlantique, montagnarde, continentale et méditerranéenne), la région Midi-Pyrénées s'étend également entre des zones de montagne qui se prolongent sur les régions voisines. Elle abrite aussi des **éléments isolés et emblématiques**, comme les causses karstiques et les hauts sommets pyrénéens. Toutefois, **des continuités existent et sont nécessaires entre le Massif central et les Pyrénées** pour certaines espèces non inféodées à l'altitude, ceci via les espaces boisés de plaine et les grandes ripisylves, les milieux forestiers ou plus ouverts de l'est de la région.

La région Midi-Pyrénées inclut des **têtes de bassin versant de grands fleuves et leurs plaines alluviales**, qui s'étendent au-delà des limites administratives. Les **cours d'eau** doivent être considérés pour le rôle qu'ils jouent en tant que facteur de continuité, longitudinale ou latérale, mais également en tant qu'éléments structurants du paysage. Les continuités hydrographiques les plus menacées sont les têtes de bassin versant du massif pyrénéen et les cours d'eau structurants à l'échelle régionale : Arrats, Agout, Baïse, Gimone, Lot, Aveyron, ou encore Viaur. Les têtes de bassin versant du Massif central, la plaine de la Garonne et celle de l'Ariège, présentent une densité d'obstacle moins importante.

La région abrite une **biodiversité dite « remarquable »**, reconnue tant au niveau national qu'eupéen. Le patrimoine naturel remarquable abonde et se concentre **dans les massifs et leurs piémonts ainsi que dans les causses**. La répartition de ce patrimoine **dans la plaine** se concentre autour des vallées alluviales (Garonne, Ariège, Tarn, Gimone, Midou, Douze ou encore Arrats), sur les principaux massifs forestiers (Grésigne, Bouconne), ou encore sur les territoires agricoles très variés où les systèmes de polyculture-élevage occupent une place importante (exemple des coteaux de l'Astarac).

La **biodiversité dite « ordinaire »** est fortement liée à l'activité agricole, mais concerne aussi la « nature ordinaire » ou nature en ville, qui est également un support de continuités. Enfin sur l'ensemble de son territoire, la région héberge des **couloirs de migration et des haltes migratoires** très importantes pour les oiseaux.

Exemple de carte illustrative du diagnostic disponible dans le rapport SRCE



1.2.1.2 Et les activités humaines ?

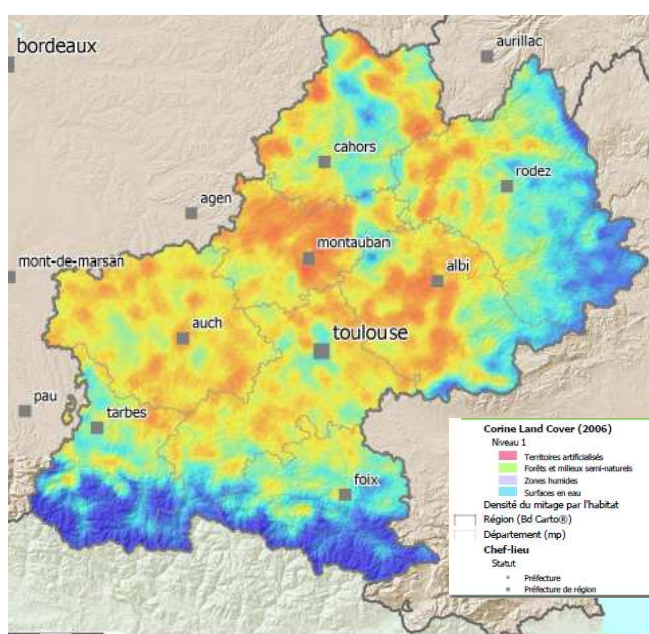
Les activités humaines les plus concernées par la TVB sont celles qui interagissent le plus avec l'occupation du sol : urbanisation, infrastructures (linéaires de transports routiers ou ferroviaires, de production ou de transport d'énergie, d'extraction de matériaux...), agriculture, sylviculture, tourisme...

L'artificialisation des sols impacte fortement les continuités écologiques et tous les territoires sont concernés, urbains comme ruraux. **Cependant, les outils de planification de l'urbanisation, qui permettent de maîtriser voire de limiter ces différents phénomènes, et qui sont donc une opportunité pour traduire l'objectif de préservation des continuités écologiques, ne couvrent pas l'ensemble du territoire régional.**

Les **secteurs de plaine** sont particulièrement touchés par la progression des surfaces urbanisées, pesant donc principalement sur les continuités des milieux ouverts et semi-ouverts et sur celles des milieux cultivés.

Exemple de carte illustrative du diagnostic disponible dans l'atlas cartographique

Densité du mitage par l'habitat



La région Midi-Pyrénées est traversée par un certain nombre **d'infrastructures linéaires de transport**. Associées à l'urbanisation, elles **fragmentent l'espace en particulier au sein de la plaine**, mais aussi dans certains secteurs du piémont et de vallées pyrénéennes.

Les plaines alluviales de Midi-Pyrénées font l'objet **d'extraction de matériaux**. Les sites choisis pour cette activité peuvent être concernés par de forts enjeux environnementaux. Leur **remise en état** après exploitation est prévue en amont des projets ; dans certaines conditions les **sites réhabilités peuvent jouer un rôle dans les continuités écologiques**.

Les espaces agricoles peuvent être considérés comme **supports de continuités écologiques** sur plusieurs zones de Midi-Pyrénées. Il existe en effet **différents types de contextes agricoles** et le rôle de ces espaces par rapport à la problématique des continuités écologiques est variable. Les zones d'élevage (Pyrénées et Massif central, piémonts) et/ou de polyculture élevage (coteaux) sont par exemple plutôt favorables aux continuités écologiques.

Le développement des énergies renouvelables (hydro-électricité, éolien, photovoltaïque), en application du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), est **nécessaire à l'orientation de la politique énergétique et à la diminution des consommations**. Pour autant, **les continuités écologiques doivent être prises en compte par ces activités** dans le cadre des études d'impact qui s'imposent préalablement à ces aménagements, et indépendamment du SRCE, afin de limiter l'impact des installations. Par exemple, des équipements sur les barrages permettent de rétablir certaines continuités sur les cours d'eau ; des études d'impacts permettent de choisir les sites d'implantation éoliens les moins défavorables aux riverains et aux espèces comme les oiseaux et chiroptères.

Le SRCE ne génère pas de contraintes qui remettent en cause les activités humaines. C'est lors des déclinaisons locales du SRCE que seront définies, via les orientations des documents d'urbanisme, les possibilités de projets de développement et les activités qui pourront être menés sur le territoire.

1.2.2 Les enjeux

Le croisement des éléments du diagnostic et de la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées a abouti à la définition de **neuf enjeux** régionaux liés aux continuités écologiques.

Parmi ces neuf enjeux, trois s'appliquent à l'ensemble de la région Midi-Pyrénées :

Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité

Cet enjeu conditionne l'ensemble des autres enjeux car le maintien de la Trame verte et bleue de Midi-Pyrénées ne peut se faire que si les réservoirs de biodiversité sont préservés.

Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau

Sous-trames concernées : milieux humides et cours d'eau.

Maintenir des relations entre les zones humides, les cours d'eau et les milieux associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...)

Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau

Sous-trames concernées : milieux humides et cours d'eau.

Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie.

Les six autres enjeux sont sectorisés :

Enjeu n°4 : Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac

Sous-trames concernées : milieux boisés de plaine et milieux ouverts et semi-ouverts de plaine.

Maintenir une portion de l'axe « Pyrénées-Atlantiques » identifié à l'échelle nationale.

Enjeu n° 5 : L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours

Sous-trames concernées : milieux boisés de plaine et milieux ouverts et semi-ouverts de plaine.

Limitier la fragmentation des espaces dans l'agglomération toulousaine et la plaine dite « céréalière ».

Enjeu n°6 : Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses

Sous-trames concernées : milieux boisés de plaine et milieux ouverts et semi-ouverts de plaine.

Assurer la libre circulation des espèces dans ces secteurs et les fonctionnalités des secteurs liant les Causses.

Enjeu n°7 : Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations

Sous-trames concernées : une partie des milieux boisés de plaine (vallées de l'Ariège et de la Garonne, l'arc de la haute terrasse de la Garonne et la zone la plus à l'est entre la Montagne noire et les Pyrénées) et une partie des milieux ouverts/semi ouverts de plaine (le Lauragais).

Enjeu d'intérêt national.

Enjeu n°8 : Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées

Sous-trames concernées : toutes celles présentes au niveau du massif des Pyrénées

Enjeu n°9 : Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte de changement climatique

Sous-trames concernées : milieux boisés et milieux ouverts/semi-ouverts, de plaine et d'altitude.

Anticiper les impacts du changement climatique en maintenant les continuités écologiques entre « étages » altitudinaux.

Enjeux ?

Un enjeu représente ce qui peut être gagné ou perdu, amélioré ou altéré. Dans le contexte du SRCE, un enjeu est une valeur écologique que l'on ne voudrait pas voir disparaître ou se dégrader.

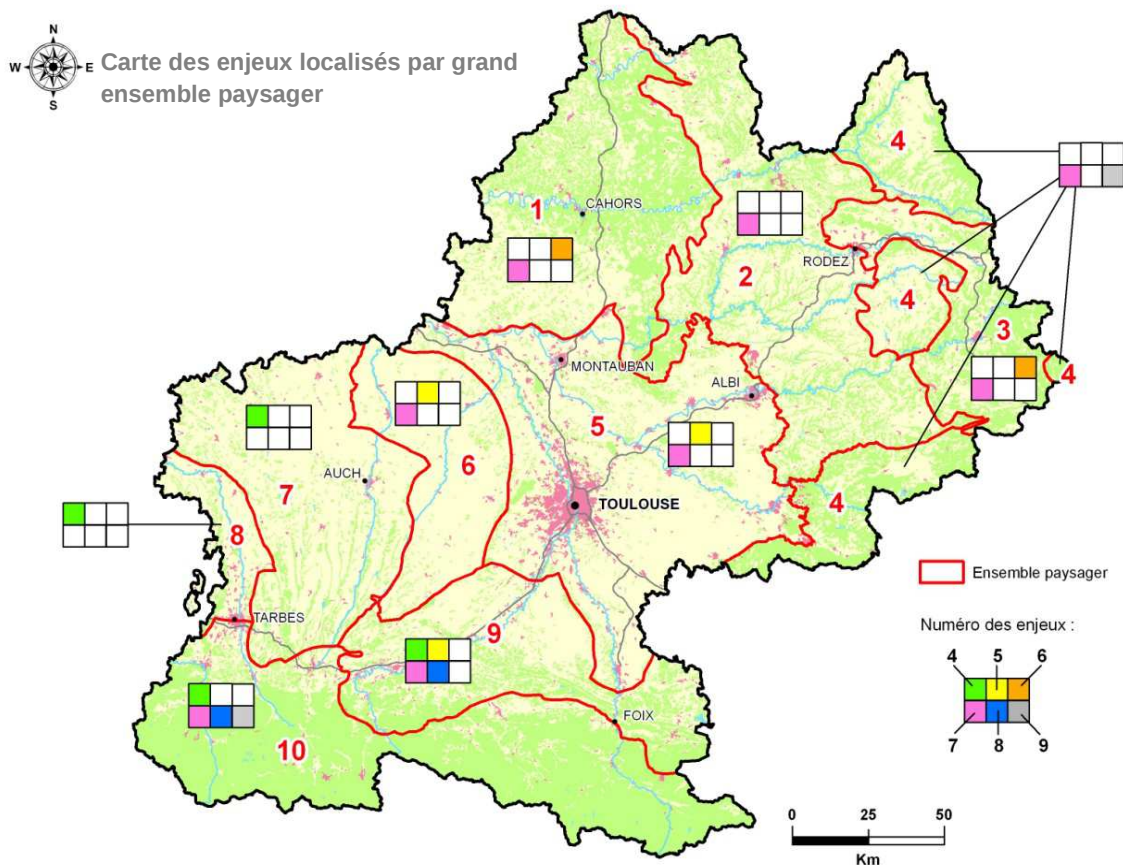
1.2.3 Cartographie des enjeux

Comme vu précédemment, le SRCE de Midi-Pyrénées s'appuie sur une approche paysagère. Chaque enjeu se rattache donc à un ou des territoires précis de la région, qui ont été reliés aux entités paysagères midi-pyrénéennes, afin de faciliter l'appropriation de ces enjeux à l'échelon local, par le plus grand nombre. Pour autant, au vu du nombre important d'entités paysagères, celles-ci ont été regroupées en 10 « grands ensembles paysagers » (cf tableau ci-dessous) :

Regroupement des « entités paysagères » dans chacun des 10 "ensembles paysagers" :

Ensembles paysagers	1-Causse Ouest	2-Entre Causse	3-Causse Est	4-Massifs de l'est	5-Plaine centrale
Entités paysagères concernées	Coteaux du Bas Quercy Bouriane Les Causse du Quercy Quercy Blanc - Pays de Serres	Les Ségala Rouger de Camarès Limargue et Avant Causse Rouger de Marcillac	Grande Causse et Avant Causse	Les Monts de Lacaune et le Sidobre Cévennes Lévézou Nord Aveyron Du pied de la Montagne Noire à ses sommets	Frontonnais Lauragais Les Coteaux de Montclar Pays Toulousain Plaine de l'Ariège Plaines et Collines de l'Albigeois et du Castrais Plateau Cordais Terrasse Basse du Montalbanais Vallée de la Garonne
Ensembles paysagers	6-Lomagne	7-Coteaux	8-Val d'Adour	9-Piémonts	10-Pyrénées
Entités paysagères concernées	Lomagne Garonnaise Lomagne Gersoise Savès	Astarac Bas-Armagnac Pays d'Auch Pays des Coteaux Ténarèze et Albret	Les Coteaux et Marches du Béarn Val d'Adour - Rivière-Basse	Comminges Coteaux de Mirepoix Pays d'Olmes Plantaurel - Petites Pyrénées Volvestre	Bigorre Couserans Haute Ariège Pyrénées Commingeoises

La carte de la page suivante permet de visualiser les **enjeux** par ensembles paysagers.



Enjeux		Ensembles paysagers									
N°	Intitulé de l'enjeu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Enjeux régionaux	1 La conservation des réservoirs de biodiversité	concernent l'ensemble de la région									
	2 Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau										
	3 La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau										
Enjeux spatialisés	4 Le maintien des déplacements des espèces de la plaine : du piémont pyrénéen à l'Armagnac							x	x	x	x
	5 L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours				x	x			x		
	6 Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses	x		x							
	7 Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations	x	x	x	x	x	x		x	x	
	8 Les nécessaires déplacements des espèces au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées								x	x	
	9 Le rôle refuge de l'altitude pour les espèces dans le contexte du changement climatique				x						x

1.3 Les mesures prises en Midi-Pyrénées en faveur des continuités écologiques

1.3.1 Les objectifs stratégiques

Au regard des enjeux identifiés, **neufs objectifs stratégiques ont été définis.**

Objectifs stratégiques ?

Ces objectifs expriment ce vers quoi le SRCE doit tendre sur le long terme. Les objectifs stratégiques définissent les grandes lignes directrices à atteindre dans les vingt prochaines années en matière de continuités écologiques en Midi-Pyrénées.

Cinq objectifs concernent l'ensemble de la région Midi-Pyrénées et quatre sont spatialisés par grands ensembles paysagers.

Ces objectifs sont fixés pour répondre aux modalités de « préservation » ou de « remise en bon état » qui doivent être assignées aux continuités écologiques. Ils ont pour but commun d'enrayer la perte de biodiversité, voire de la restaurer ou d'en recréer.

NB : la numérotation des objectifs ne préjuge pas d'une priorisation particulière.

Les objectifs stratégiques régionaux sont :

I. **Préserver** les **réservoirs de biodiversité**.

II. **Préserver** les **zones humides**, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger.

III. **Préserver** et **remettre en bon état** les **continuités latérales** des cours d'eau.

IV. **Préserver** les **continuités longitudinales** des cours d'eau de la **liste 1**, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

V. **Remettre en bon état** les **continuités longitudinales** des cours d'eau prioritaires de la **liste 2**, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Les objectifs stratégiques spatialisés sont :

VI. **Préserver** et **remettre en bon état** la mosaïque de milieux et la qualité des **continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac**, un secteur préservé mais fragile.

VII. **Remettre en bon état** les **corridors écologiques dans la plaine et les vallées**.

VIII. **Préserver** les **continuités écologiques au sein des Causses**.

IX. **Préserver** les **zones refuges d'altitude** pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique.

La prise en compte du SRCE passe notamment par la traduction de ses objectifs dans les orientations retenues dans les documents d'urbanisme.

1.3.2 Le plan d'actions stratégique

Le plan d'actions stratégique est le cadre de la déclinaison opérationnelle du SRCE au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités. C'est **ce document qui dresse la feuille de route des actions à mettre en œuvre en faveur des continuités écologiques**. Il vise à permettre aux acteurs du territoire d'intégrer les enjeux et objectifs du SRCE dans leurs activités ou leurs politiques, de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées, de développer des partenariats, etc.

Le plan d'actions stratégique de Midi-Pyrénées, construit en concertation avec les acteurs, identifie des **actions « prioritaires »**, c'est-à-dire les plus importantes et/ou urgentes à mettre en œuvre. Hormis certaines actions découlant d'obligations réglementaires, il a un caractère incitatif et en aucun cas prescriptif.

Pour autant, le **plan d'actions stratégique s'appuie en grande partie sur des outils, programmes et initiatives déjà à l'œuvre en Midi-Pyrénées**. En effet, une partie des ateliers de concertation portant sur l'élaboration du plan d'actions stratégique, a consisté à travailler sur les dispositifs existants favorables aux continuités écologiques, de l'échelle régionale au niveau local et de la réglementation à l'expérimentation. Si de nouvelles mesures sont évidemment inscrites au plan d'actions stratégique, une partie d'entre elles existe déjà et a vocation à être systématisée, maintenue ou développée. Par exemple, l'Association Française de l'Arbre et de la Haie Champêtre (AFAHC) en Midi-Pyrénées replante déjà des réseaux de haies, et il existe 9 cellules d'assistance technique « zones humides » couvrant 46% de la région.

Le plan d'actions du SRCE « n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux », il ne relève que d'une démarche incitative.

Mais le plan d'actions peut toutefois s'appuyer sur des dispositifs réglementaires déjà existants tels que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE), la réglementation en matière d'études d'impacts,..., cette réglementation s'impose aux acteurs, indépendamment du SRCE et elle doit être appliquée.

Comment est structuré le plan d'actions stratégique ?

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose **26 actions classées en 7 thèmes** :

- A. L'amélioration des connaissances
- B. L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire
- C. L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques
- D. La conciliation entre activités économiques et TVB
- E. Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- F. Le partage de la connaissance sur la TVB
- G. Le dispositif de suivi et d'évaluation

1.4 Les outils au service de la mise en œuvre du SRCE Midi-Pyrénées

1.4.1 Le dispositif de suivi-évaluation du SRCE

Ce dispositif constitue le dernier volet réglementaire du SRCE. Il doit permettre d'éclairer les copilotes (c'est-à-dire l'Etat et la Région) sur « l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques » (Amsallem J. et Vanpeene S., 2011). Sa mise en place, en lien avec le CRTVB, a pour objectif **l'amélioration continue du SRCE, l'évaluation de l'atteinte des objectifs, et la préparation du prochain SRCE** (après sa révision au terme de 6 années de mise en œuvre).

En effet, **l'évaluation** se faisant en mesurant l'évolution des indicateurs retenus à un temps T et à un temps T+6, elle permettra de mesurer l'impact du SRCE sur les continuités écologiques. Le **suivi** est quant à lui constitué de la collecte permanente d'informations pour mesurer les actions menées en application du SRCE et préparer l'évaluation. Ce processus nécessite le choix d'indicateurs précis et fiables.

Les **indicateurs** permettent aux différents acteurs de mesurer l'avancement des mesures prises. De plus, ils permettent d'aider au pilotage du SRCE en lien avec Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB).

1.4.2 Les clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme

En Midi-Pyrénées, l'Etat et la Région ont décidé d'ajouter un volet opérationnel au SRCE : les clés de déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Les clés de déclinaison sont le fruit d'un travail collaboratif mené en début d'année 2013 auprès des structures porteuses de SCoT, au cours duquel élus et techniciens ont pu exprimer leurs interrogations. Ces clés de déclinaison ont été enrichies à l'issue des consultations et de l'enquête publique, afin de répondre aux questions légitimes des acteurs locaux et collectivités, et dans un souci de pragmatisme.

La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) implique un travail de **transposition et d'adaptation** à l'échelle locale des différents éléments contenus dans le SRCE : enjeux, objectifs, cartographie. Les clés de déclinaison apportent des réponses concrètes et opérationnelles aux questions que se posent, notamment, les collectivités. Elles ont pour vocation de faciliter la prise en compte du SRCE aux échelles locales. **Véritable « mode d'emploi » du SRCE et document d'accompagnement technique**, elles permettent d'aider les acteurs locaux (élus, techniciens des collectivités, bureaux d'études, services locaux de l'Etat) impliqués dans l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, à prendre en compte le SRCE.

A quels types de questions répondent les clés de déclinaison du SRCE ?

Voici quelques exemples :

- Comment prendre en compte le SRCE ? Comment les différentes parties du SRCE peuvent-elles se traduire au niveau local ?
- Que faire quand un corridor traverse un bourg ?
- Comment décliner les objectifs du SRCE à l'échelle des territoires ?
- Comment traduire les corridors du SRCE dans le SCoT ?

1.4.3 L'atlas cartographique et l'outil de visualisation en ligne

En complément de l'atlas cartographique, constitué de dix livrets disponibles en format numérique et imprimables à l'échelle, la cartographie du SRCE (au 1/100 000^{ème}) est également consultable en ligne. L'atlas dynamique permet de visualiser les éléments du schéma (sous-trames, réservoirs et corridors, perméabilité, objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, obstacles) et de télécharger les données du SRCE.

Attention toutefois, l'échelle réglementaire du SRCE est le 1/100 000^{ème}. L'objectif de cet outil n'est pas de « zoomer » la TVB à toutes les échelles, mais de prendre connaissance de la TVB régionale du SRCE qui répond à des enjeux régionaux qui ne peuvent se traduire par simple superposition au niveau local : la cartographie de la TVB régionale a été modélisée et nécessite d'être déclinée localement. En effet, l'outil de visualisation de la cartographie en ligne ne permet pas de disposer d'une représentation de la Trame verte et bleue à de grandes échelles pour des usages locaux.

Cet outil est accompagné d'un « **mode d'emploi** », permettant de faciliter son utilisation : quelles données, à quelle échelle ?... Autant d'éléments à prendre en main avant de générer ses cartes !

Pour vous connecter

http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map

1.4.4 Boîte à outils pour une déclinaison locale du SRCE

1. Comment sensibiliser à la notion de continuités écologiques et de Trame Verte et Bleue ?

Des associations locales ou régionales proposent des animations pédagogiques à destination d'élus locaux : Nature Midi-Pyrénées est engagée dans une démarche d'animation, de vulgarisation et d'accompagnement depuis 2010 et possède aujourd'hui une expérience reconnue pour organiser, coordonner les actions d'accompagnement de la TVB en s'appuyant sur les différents outils qu'elle a créés (exposition, site internet, maquette, livret technique....). D'autres structures ont prévu de s'engager dans des opérations similaires dès début 2015.

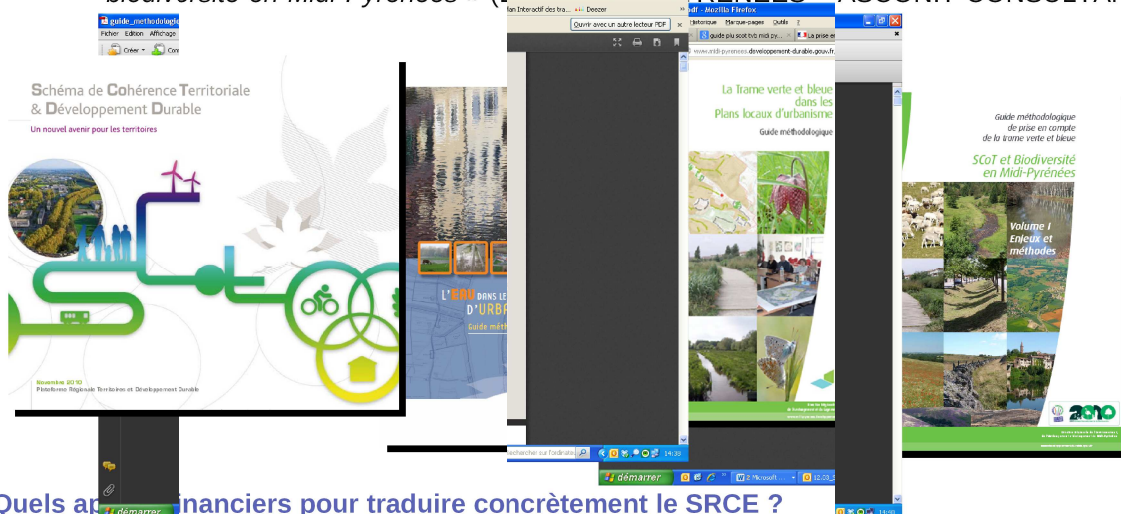
2. Quel accompagnement pour prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme ?

Sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux et du Parc National des Pyrénées : les équipes des Parcs peuvent accompagner les collectivités.

Hors territoire de Parc, l'ARPE peut apporter des conseils de premier niveau.

Bibliographie :

- L'ARPE a réalisé un guide « *SCoT et développement durable* »,
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne a édité un document pour faciliter la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.
- Des guides techniques réalisés par la DREAL Midi-Pyrénées, devenus références nationales en tant que guides pratiques illustrés d'exemples concrets :
 - « *La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - Guide méthodologique* » (DREAL MIDI-PYRENEES et al., 2012).
 - « *Guide méthodologique de prise en compte de la Trame verte et bleue – SCoT et biodiversité en Midi-Pyrénées* » (DREAL MIDI-PYRENEES – ASCONIT CONSULTANTS).



3. Quels apports financiers pour traduire concrètement le SRCE ?

La mise en œuvre du SRCE outre sa traduction dans les documents d'urbanisme dans les 3 ans après l'adoption du Schéma, s'articule autour de son plan d'actions stratégique. Pour l'accompagner, l'Etat et la Région en ont fait le cœur de la stratégie du Contrat de Plan 2015-2020. Les objectifs des Programmes européens FEDER et FEADER contribuent également à la réalité de la TVB en prévoyant le soutien aux actions de préservation des réservoirs de biodiversité, d'amélioration de la connaissance sur les sous-trames du SRCE, de restauration de la perméabilité des territoires, d'effacement des obstacles, de gestion favorable au maintien des continuités écologiques.

Pour aller plus loin :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées
- Région Midi-Pyrénées, Direction de l'environnement et du développement durable

Extranet du SRCE de Midi-Pyrénées : <http://extranet.srce.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

Identifiant : srce

Mot de passe : srce-mp31